



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : vendredi 24 juillet 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Pascal PINCON

Assistent : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
Par visioconférence

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FEGREAC - STADE JEAN ZINGUE - NNI 440570101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2026

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 03/07/2026
- Rapport de visite CDTIS en date du 18/02/2025 et 02/07/2026

Elle constate que le remplacement des buts foot A8 rabattables respecte la zone de sécurité pour les installations classées avant le 01/01/2015.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + 10 ans - Art 3.2.7.2)

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/01/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

NANTES - Stade Jean jacques Audubon - NNI 441091701

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/09/2023), ainsi que de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/04/2025
- Tests in situ initiaux en date du 30/11/2023
- Plan de l'aire de jeu en date du 31/05/2023
- plan des vestiaires en date 01/06/2020

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

PLESSE - STADE LUCIEN PETIT BRETON 2 - NNI 441280102

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 11/08/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 11/05/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 01/07/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/05/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

PORNICHET - STADE CELESTIN LALANDE 1 - NNI 441320101

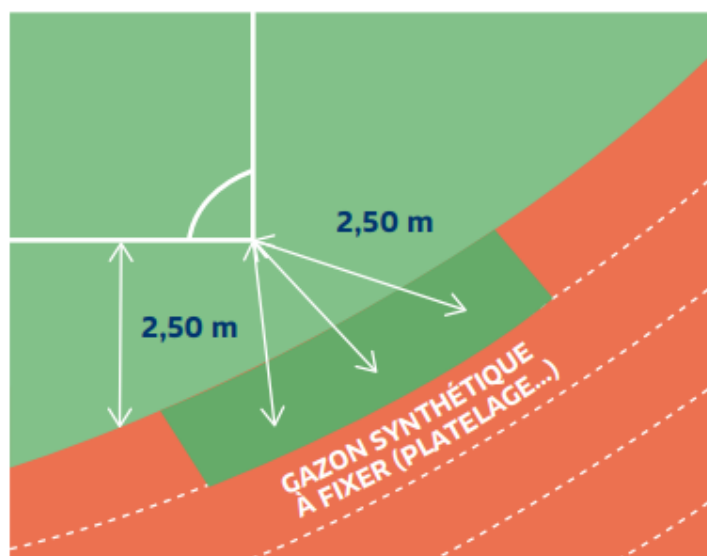
Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/02/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/12/2024
- Tests in situ en date du 15/05/2024
- Rapport visite (Photos)

Elle constate que la distance entre les points de corner (coté tribune) et la piste est de 2,00 m.

Art 3.6 : Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/02/2034.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

CHATEAUBRIANT - STADE DE BÉRÉ 1 - NNI 440360201

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 26/02/2031.

Le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 03/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 22/04/2026) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 04/05/2026.
- Rapport visite CRTIS en date du 22/04/2026.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes:

- **Absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2)**
- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée des non-conformités (réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/01/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

FROSSAY - STADE PIERRE BROSSEAU1 - NNI 440610101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/03/2029.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 13/01/2025 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 04/09/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 07/07/2025
- Rapport visite CRTIS en date du 04/09/2025
- Tests in situ en date du 07/11/2025
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 15/07/2026

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LE LOROUX BOTTEREAU - STADE DU BEUGNON - NNI 440840201

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 29/06/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

CHATEAUBRIANT - STADE DE BÉRÉ 1 - NNI 440360201

L'éclairage de cette installation existante était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la CRTIS en date du 03/12/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 04/05/2026
- L'étude photométrique en date du 21/11/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 22/04/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 275 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,68
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/04/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

ST JULIEN DE CONCELLES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 441690101

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/06/2026
- Une étude photométrique en date du 08/06/2026 (St Julien de Concelles_Foot-R)
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 64 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 3,30 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 27 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
 - Facteur de maintenance : 1

- Éclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.73
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Eclatec

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

ST JULIEN DE CONCELLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441690103

L'éclairage existant de cette installation est classée E6 jusqu'au 17/04/2027

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/06/2026
- Une étude photométrique en date du 24/09/2025 (54595 - St Julien de Concelles)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5,70 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **24,39 ° (hauteur de feu non conforme)**
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 267 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Eclatec

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (18 m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,51 m / Art 3.3.3).

L'ensemble des résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ESSARTS EN BOCAGE - Stade Municipal 1 - NNI 850840101

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 13/04/2026, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport visite complémentaire

Elle constate que l'aire de jeu a été réduite à 105 x 66 pour obtenir une zone de sécurité conforme et le bac de saut est arasé au niveau de l'aire de jeu.

Elle rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégées par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

REAUMUR - STADE JAMES LOUIS - MUNICIPAL - NNI 851870101

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 13/07/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/04/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- PV de Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Fontenay-Le-Comte en date du 02/07/2026.
- Photos attestant la suppression des buts de foot à 8 en date du 06/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST FULGENT - Stade Municipal 3 - NNI 852150103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 23/07/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

LA ROCHE SUR YON - STADE DES TERRES NOIRES 4 - NNI 851910704

Cette installation est classée en niveau T6 PN jusqu'au 31/03/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour une création d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en pelouse naturelle existant avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable en date du 06/01/2026
- Le plan de l'aire de jeu en date du 10/12/2025
- Le plan de coupe en date du 10/12/2025
- Le plan des vestiaires en date du 26/09/2025

L'aire de jeu mesure 105 m x 68 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Le bloc vestiaires existant associé à cette installation est constitué de 2 vestiaires joueurs (10 m²), 1 vestiaire arbitres (4 m²), 1 bloc sanitaires communs aux joueurs, arbitres et dirigeants.

Elle constate les non-conformités suivantes (pour un niveau T4) :

- **Les surfaces vestiaires joueurs et arbitres sont insuffisantes pour un changement de niveau (Art 4.6 et 4.7).**
- **L'installation n'est pas entièrement close (Art 6.3)**

Pour un niveau T4, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m² et 1 vestiaire arbitre de 8 m², les surfaces sont hors sanitaires et douches (Art 4.6.1 et 4.7.1).

L'installation sportive doit être close par un dispositif permettant (Art 6.3) :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs

La CRTIS précise que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu, soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

La CRTIS attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation.

- ***La planimétrie du terrain à 1 pente sur la largeur (0,7%), devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.***
- ***Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).***
- ***Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central***
- ***Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m***
- ***Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date***

anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques pur sans remplissage).

- **Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.**

Au regard des éléments transmis et des non-conformités constatées, la CRTIS donne un avis préalable défavorable pour un classement en niveau T4 SYN.

Toutefois la CRTIS constate que le projet est conforme pour un niveau T6 SYN, elle donne un avis préalable favorable pour un niveau T6 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LA ROCHE SUR YON - STADE DES TERRES NOIRES 4 - NNI 851910704

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préable signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/01/2026
- Une étude photométrique en date du 07/04/2025 (Terres noires - Stade Pelé)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,00 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,34 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 67 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 48
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 312 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.59
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

RIVES D AUTISE - Stade Du Centre Technique 1, Nieul - NNI 851620201

L'éclairage de cette installation fait l'objet d'une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/07/2026
- Une étude photométrique en date du 28/07/2025 (Complexe sportif rive d'Autize)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,50 m de la ligne de touche (5,50 m avec des mâts de 19 m de hauteur)
 - Hauteur minimum de feu : 18 m au plus défavorable
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 49
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 168 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.68
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

RIVES D AUTISE - Stade Du Centre Technique 2, Nieul - NNI 851620202

L'éclairage de cette installation fait l'objet d'une création.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/07/2026
- Une étude photométrique en date du 28/07/2025 (Complexe sportif rive d'Autize)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4,50 m de la ligne de touche (5,50 m avec des mâts de 19 m de hauteur)
 - Hauteur minimum de feu : 18 m au plus défavorable
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5000
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 168 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.67
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : AAA-Lux

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BEAUCOUZE - STADE JACQUES AUBINEAU 2 - NNI 490200102

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 26/02/2024.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 28/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/07/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

BEAUCOUZE - STADE JACQUES AUBINEAU 3 - NNI 490200103

Cette installation était classé T6 S jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 26/02/2024.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 28/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 24/07/2036

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

BEAUPREAU EN MAUGES - STADE DU PRIEURÉ - NNI 490230501

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 06/01/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 06/10/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 20/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 06/10/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

SEVREMOINE - Stade Municipal 1- St Andre De La Marche - NNI 493010201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 23/09/2025.
- Plan des vestiaires

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate que les accès peuvent être contrôlés au droit de la voie publique (Bd du Poitou et Rue St Paul)

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs n°1 et n°2, et entre les vestiaires joueurs n°3 et n°4, ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés aux installations pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/10/2026.

Au-delà du 24/10/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE MANS - COMPLEXE SPORTIF VILLARET - NNI 721810903

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 S ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 25/06/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme (2,20 m au droit des buts foot A8).

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

LE MANS - STADE LE PETIT VAUROUZÉ1 - NNI 721811002

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/03/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 23/02/2026
- Arrêté d'ouverture au public en date du 20/02/2023
- Rapport de visite CRTIS en date du 06/02/2023

Elle constate que l'aire de réception du saut à la perche est située dans la zone de sécurité, cette zone doit être protégée par un gazon synthétique ou le niveau et les caractéristiques du sol doivent garantir la sécurité des joueurs et officiels. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité.

La Commission rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégées par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/07/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

NOYEN SUR SARTHE - STADE VICTOR LEMERCIER 2 - NNI 722230102

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 31/10/2025.
- Rapport de visite du 17/11/2025
- Plan vestiaire arbitres en date du 18/12/2025

Elle constate la non-conformité mineure suivante:

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .**

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/10/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LE MANS - STADE AUGUSTE DELAUNE 1 - NNI 721811001

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 26/01/2023), ainsi que de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/02/2023
- Tests in situ initiaux en date du 26/01/2023
- Plan de l'aire de jeu en date du 03/10/2022
- plan des vestiaires en date 01/03/2005

La commission constate la non-conformité suivante (pour le niveau T4) :

- **La surface du vestiaire arbitres est insuffisante (6 m²)**

Elle rappelle que pour un niveau T4, chaque installation doit disposer d'un vestiaire arbitres de 8m² (Art 4.7)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/01/2033.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LE MANS - Stade Roger Deléon - garnier Pagès - NNI 721810702

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 21/09/2022.

Le remplacement du gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 22/09/2022.

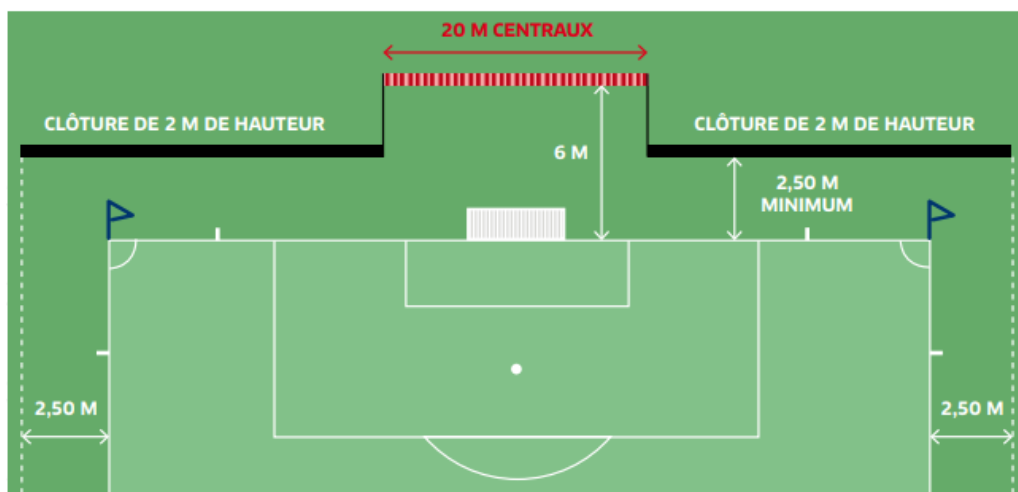
La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 19/12/2022) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 07/07/2023.
- plan de l'aire de jeu en date du 22/09/2022
- Tests in situ en date du 19/12/2022
- Rapport visite CRTIS en date du 07/02/2023.

Elle constate la non-conformité suivante pour un niveau T4 :

- La zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but n'est pas conforme, la largeur derrière la ligne de but doit être de 6 m minimum (Art 3.4).

Toutefois, si le public est admis, la protection de l'aire de jeu doit être réalisée avec une clôture (2m de hauteur hors sol mini) sur toute la largeur et au droit des 20 m centraux si la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue, une main courante peut-être installée au droit de ces 20 m centraux (Cf schéma ci-joint).



Au regard des éléments transmis, et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/12/2032.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

Remarque : La Commission reprendra la demande de classement pour un niveau T4 dès la levée de la non-conformité.

MULSANNE - STADE DE LA PINCENARDIÈRE N° 2 - NNI 722130302

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 08/08/2034

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de la décision de la CFTIS en date du 25/06/2026, qui prononce le classement en niveau T3 PN de l'installation principale au stade de la Pincenardièrre (NNI 722130301).

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T4) :

- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).**

Les vestiaires existants sont affectés à l'aire de jeu principale NNI 722130301.

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 08/08/2034.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U district (jeunes) pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

LE MANS - STADE MAROC HUCHEPIE - NNI 721810401

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2035

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires pour un niveau de classement en T5 PN ainsi que des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 03/06/2026
- Le plan des vestiaires du 02/03/2026

Le projet de construction des vestiaires comprend 4 vestiaires joueurs avec sanitaires (4 x 20 m²), 2 vestiaires arbitres avec 1 sanitaire commun (2 x 8 m²), 1 bureau, 1 salle de convivialité et 1 bloc sanitaire pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

